

## **AVIS**

Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale, à son assemblée du 5 février 2025, a convenu, par la résolution n° 25-006 :

- de modifier les tracés des parcours suivants : 330, 336, 337, 338, 344, 350, 355, 358, 372, 374, 377, 380, 381, 382, 384, 530, 536, 537, 538, 550, 554, 555, 558, 572, 574, 577, 580, 581, 582 et 584;
- d'abolir les parcours 331, 354 et 391 et;
- d'établir les parcours 630 et 650,

et ce, à compter du 21 juin 2025.

Le 6 février 2025

La secrétaire générale, Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit qu'une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication sur le site Internet du RTC, conformément à l'article 60.1 de la Loi.